RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1218 DE LA COMMISSION

du 14 juillet 2022

modifiant certaines annexes du règlement d'exécution (UE) 2021/620 en ce qui concerne l'approbation du statut «indemne de maladie» de certains États membres ou de zones de ceux-ci pour certaines maladies répertoriées et l'approbation de programmes d'éradication de certaines maladies répertoriées

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 31, paragraphe 3, et son article 36, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 fixe des dispositions particulières applicables aux maladies répertoriées conformément à son article 5, paragraphe 1, et précise la manière dont ces règles doivent être appliquées à différentes catégories de maladies répertoriées. Il prévoit que les États membres mettent en place des programmes d'éradication obligatoires pour les maladies répertoriées visées à son article 9, paragraphe 1, point b), et des programmes d'éradication optionnels pour les maladies répertoriées visées à son article 9, paragraphe 1, point c). Il indique en outre que la Commission doit approuver ces programmes. Il prévoit également l'approbation ou le retrait par la Commission du statut «indemne de maladie» des États membres ou des zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées visées à son article 9, paragraphe 1, points b) et c).

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission ([2]) complète le règlement (UE) 2016/429 et fixe les critères d'octroi, de maintien, de suspension et de retrait du statut «indemne de maladie» des États membres ou des zones ou compartiments de ceux-ci ainsi que les exigences relatives à l'approbation des programmes d'éradication obligatoires ou optionnels pour les États membres ou leurs zones ou compartiments.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission ([3]) établit les modalités d'application régissant, au regard des maladies animales répertoriées visées à l'article 9, paragraphe 1, points a), b), et c), du règlement (UE) 2016/429, le statut «indemne de maladie» et le statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci, ainsi que l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées. Il dresse plus particulièrement dans ses annexes la liste des États membres ou des zones ou compartiments de ceux-ci bénéficiant d'un statut «indemne de maladie» et énumère également les programmes d'éradication existants approuvés. Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique au regard de certaines maladies, il est nécessaire d'énumérer de nouveaux États membres ou de nouvelles zones de ceux-ci indemnes de maladie et d'approuver certains programmes d'éradication présentés à la Commission.

(4) En ce qui concerne l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis*, l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* [*M. bovis, M. caprae* et *M. tuberculosis* (CMTB)], la leucose bovine enzootique (LBE), la diarrhée virale bovine (DVB) et l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine (sérotypes 1-24) (FCO), plusieurs États membres ont récemment demandé à la Commission qu'elle leur octroie le statut «indemne de maladie» ou qu'elle approuve les programmes d'éradication pour tout ou partie de leur territoire.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission du 15 avril 2021 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut «indemne de maladie» et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées (JO L 131 du 16.4.2021, p. 78).

(5) En ce qui concerne l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* chez les bovins, l'Italie a présenté à la Commission des informations démontrant que les conditions de reconnaissance du statut «indemne de maladie» énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/689 étaient remplies dans la province de Vibo Valentia, située dans la région de la Calabre, ainsi que dans la province de Teramo, située dans la région des Abruzzes. Il y a donc lieu que ces zones soient répertoriées en tant que zones indemnes de *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* chez les bovins à l'annexe I, partie I, chapitre 1, du règlement d'exécution (UE) 2021/620.

(6) En ce qui concerne l'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* chez les ovins et les caprins, l'Italie a présenté à la Commission des informations démontrant que les conditions de reconnaissance du statut «indemne de maladie» énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/689 étaient remplies dans la province de Lecce, située dans la région des Pouilles. Il y a donc lieu que cette zone soit répertoriée en tant que zone indemne de *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis* chez les ovins et les caprins à l'annexe I, partie I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2021/620.

(7) En ce qui concerne l'infection par le CMTB, l'Italie a présenté à la Commission des informations démontrant que les conditions de reconnaissance du statut «indemne d'infection par le CMTB» énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/689 étaient remplies dans les provinces d'Aquila, de Chieti et de Teramo, situées dans la région des Abruzzes, dans la province de Latina, située dans la région du Latium, dans les provinces de Bari et de Taranto, situées dans la région des Pouilles et dans la province de Nuoro, située dans la région de la Sardaigne. Il y a donc lieu que ces zones soient répertoriées en tant que zones indemnes d'infection par le CMTB à l'annexe II, partie I, du règlement d'exécution (UE) 2021/620.

(8) En ce qui concerne l'infection par la LBE, la Croatie a présenté à la Commission une demande d'approbation d'un programme d'éradication pour son territoire. Il a résulté de l'évaluation effectuée par la Commission que cette demande satisfaisait aux critères énoncés dans la partie II, chapitre 2, du règlement délégué (UE) 2020/689 pour ce qui est de l'approbation des programmes d'éradication de la LBE. Il y a donc lieu d'inscrire cet État membre sur la liste de l'annexe IV, partie II, du règlement d'exécution (UE) 2021/620 en tant qu'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la LBE.

(9) En ce qui concerne la DVB, le Danemark et l'Allemagne ont présenté à la Commission des informations démontrant que les conditions de reconnaissance du statut indemne de DVB énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/689 étaient remplies pour l'ensemble du territoire danois et pour les *Landkreis* Ravensburg, Erding, Weilheim-Schongau, Oberallgäu et Fulda en Allemagne. Il convient donc d'inscrire le Danemark et ces zones de l'Allemagne sur la liste figurant à l'annexe VII, partie I du règlement d'exécution (UE) 2021/620, comme disposant du statut indemne de DVB.

(10) En ce qui concerne l'infection par la DVB, l'Irlande a présenté à la Commission une demande d'approbation d'un programme d'éradication pour son territoire. Il a résulté de l'évaluation effectuée par la Commission que cette demande satisfaisait aux critères énoncés dans la partie II, chapitre 2, du règlement délégué (UE) 2020/689 pour ce qui est de l'approbation des programmes d'éradication de la DVB. Il y a donc lieu d'inscrire cet État membre sur la liste de l'annexe VII, partie II, du règlement d'exécution (UE) 2021/620 en tant qu'État membre disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la DVB.

(11) En ce qui concerne l'infection par le virus de la FCO, l'Allemagne a présenté à la Commission des informations démontrant que les conditions de reconnaissance du statut indemne de cette maladie étaient remplies pour l'ensemble du territoire des länder de Bade-Wurtemberg, de Hesse et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Il a résulté de l'évaluation effectuée par la Commission que ces demandes satisfaisaient aux critères énoncés dans la partie II, chapitre 2, du règlement délégué (UE) 2020/689 pour ce qui est de l'octroi du statut indemne de FCO. Il convient donc d'inscrire ces zones sur la liste figurant à l'annexe VIII, partie I du règlement d'exécution (UE) 2021/620 comme disposant du statut indemne de FCO.

(12) De même, il convient de modifier en conséquence les annexes I, II, IV, VII et VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620.

(13) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I, II, IV, VII et VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes I, II, IV, VII et VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe I est modifiée comme suit:

a) la partie I est modifiée comme suit:

i) au chapitre 1, l'inscription relative à l'Italie est remplacée par le texte suivant:

État membre	Territoire
«Italie	Regione Abruzzo: Provincia di Pescara, Teramo Regione Calabria: Provincia di Vibo Valentia Regione Campania: Province di Avellino, Benevento, Napoli Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche Regione Molise: Provincia di Campobasso Regione Piemonte Regione Puglia: Province di Bari, Barletta-Andria-Trani, Brindisi, Lecce Regione Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto»

ii) le chapitre 2 est remplacé par le texte suivant:

«*CHAPITRE 2*

États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne d'infection à *Brucella abortus, B. melitensis* et *B. suis*" chez les populations d'animaux des espèces ovine et caprine

État membre (*)	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Espagne	Ensemble du territoire
France	Région Auvergne et Rhône-Alpes Région Bourgogne-Franche-Comté Région Bretagne Région Centre-Val de Loire Région Corse Région Grande Est Région Hauts-de-France Région Ile-de-France Région Normandie Région Nouvelle-Aquitaine

	Région Occitanie Région Pays de la Loire Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Italie	Regione Abruzzo Regione Calabria: Province di Catanzaro, Cosenza Regione Campania: Provincia di Benevento Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche Regione Molise Regione Piemonte Regione Puglia: Province di Bari, Barletta-Andria-Trani, Brindisi, Lecce, Taranto Regione Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto
Chypre	Ensemble du territoire
Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire
Portugal	Região Autónoma dos Açores:
Roumanie	Ensemble du territoire
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.»

b) la partie II est modifiée comme suit:

i) au chapitre 1, l'inscription relative à l'Italie est remplacée par le texte suivant:

État membre	Territoire
«Italie	Regione Abruzzo: Provincia dell'Aquila, di Chieti Regione Basilicata

	Regione Calabria: Provincia di Catanzaro, Cosenza, Crotone, Reggio Calabria Regione Campania: Provincia di Caserta, Salerno Regione Molise: Provincia di Isernia Regione Puglia: Provincia di Foggia, Taranto Regione Sicilia»

ii) au chapitre 2, l'inscription relative à l'Italie est remplacée par le texte suivant:

État membre	Territoire
«Italie	Regione Basilicata Regione Calabria: Provincia di Crotone, Reggio Calabria, Vibo Valentia Regione Campania: Provincia di Caserta, Salerno, Avellino, Napoli Regione Puglia: Provincia di Foggia Regione Sicilia»

2) L'annexe II est modifiée comme suit:

a) la partie I est remplacée par le texte suivant:

«PARTIE I

États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne d'infection par le CMTB"

État membre	Territoire
Belgique	Ensemble du territoire
Tchéquie	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Allemagne	Ensemble du territoire
Estonie	Ensemble du territoire
Espagne	Comunidad Autónoma de Canarias Comunidad Autónoma de Galicia Comunidad Autónoma del País Vasco Comunidad Autónoma del Principado de Asturias
France	Ensemble du territoire
Italie	Regione Abruzzo Regione Basilicata: Provincia di Matera Regione Emilia-Romagna Regione Friuli Venezia Giulia Regione Lazio: Provincia di Frosinone, Latina, Rieti, Viterbo Regione Liguria Regione Lombardia Regione Marche: Provincia di Ancona, Ascoli Piceno, Fermo, Pesaro-Urbino Regione Molise Regione Piemonte Regione Puglia: Provincia di Bari, Taranto Regione Sardegna: Citta metropolitana di Cagliari, Provincia di Nuoro, Oristano, Sud Sardegna Regione Toscana Regione Trentino – Alto Adige Regione Umbria Regione Valle d'Aosta Regione Veneto

Lettonie	Ensemble du territoire
Lituanie	Ensemble du territoire
Luxembourg	Ensemble du territoire
Hongrie	Ensemble du territoire
Pays-Bas	Ensemble du territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Pologne	Ensemble du territoire
Portugal	Região Algarve: tous les *distritos* Região Autónoma dos Açores sauf Ilha de São Miguel
Slovénie	Ensemble du territoire
Slovaquie	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Suède	Ensemble du territoire»

b) la partie II est remplacée par le texte suivant:

«PARTIE II

États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour l'infection par le CMTB

État membre (*)	Territoire
Bulgarie	Ensemble du territoire
Croatie	Ensemble du territoire
Chypre	Ensemble du territoire
Grèce	Ensemble du territoire
Irlande	Ensemble du territoire
Italie	Regione Basilicata: Provincia di Potenza Regione Calabria Regione Campania Regione Lazio: Provincia di Roma Regione Marche: Provincia di Macerata Regione Puglia: Provincia di Barletta-Adria-Trani, Brindisi, Foggia, Lecce Regione Sardegna: Provincia di Sassari Regione Sicilia
Malte	Ensemble du territoire
Portugal	Região Autónoma dos Açores: Ilha de São Miguel Região Autónoma da Madeira Distritos Aveiro, Beja, Braga, Bragança, Castelo Branco, Coimbra, Evora, Guarda, Leiria, Lisboa, Portalegre, Porto, Santarem, Setubal, Viana do Castelo, Vila Real, Viseu
Roumanie	Ensemble du territoire
Espagne	Comunidad Autónoma de Andalucía Comunidad Autónoma de Aragón Comunidad Autónoma de Islas Baleares Comunidad Autónoma de Cantabria

	Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha Comunidad Autónoma de Castilla y León Comunidad Autónoma de Cataluña Comunidad Autónoma de Extremadura Comunidad Autónoma de La Rioja Comunidad Autónoma de Madrid Comunidad Autónoma de Murcia Comunidad Autónoma de Navarra, Comunidad Autónoma de Valencia
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	Irlande du Nord

(*) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références aux États membres incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.»

3) À l'annexe IV, la partie II est remplacée par le texte suivant:

«PARTIE II

États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la LBE

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Croatie	Ensemble du territoire	18 juillet 2022»

4) À l'annexe VII, les parties I et II sont remplacées par le texte suivant:

«PARTIE I

États membres ou zones d'États membres ayant le statut "indemne de DVB"

État membre	Territoire
Autriche	Ensemble du territoire
Danemark	Ensemble du territoire
Finlande	Ensemble du territoire
Allemagne	Bundesland Baden-Württemberg Bundesland Bayern: Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Oberbayern: Ingolstadt, Stadt München, Stadt Rosenheim, Altötting, Berchtesgadener Land, Bad Tölz-Wolfratshausen, Ebersberg, Eichstätt, Erding, Freising, Fürstenfeldbruck, Garmisch-Partenkirchen, Landsberg am Lech, Miesbach, Mühldorf am Inn, Lkr. München, Neuburg-Schrobenhausen, Pfaffenhofen an der Ilm, Lkr. Rosenheim, Starnberg, Traunstein, Weilheim-Schongau Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Niederbayern: Stadt Landshut, Stadt Passau, Stadt Straubing, Freyung-Grafenau, Kelheim, Lkr. Landshut, Lkr. Passau, Regen, Rottal-Inn Les villes et *Landkreis* suivants de la Regierungsbezirk Oberpfalz: Stadt Amberg, Stadt Regensburg, Weiden in der Oberpfalz, Lkr. Amberg-Sulzbach, Cham, Neumarkt in der Oberpfalz, Neustadt an der Waldnaab, Lkr. Regensburg, Schwandorf, Tirschenreuth

	Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Oberfranken: Stadt Bamberg, Stadt Bayreuth, Stadt Coburg, Stadt Hof, Lkr. Bamberg, Lkr. Bayreuth, Lkr. Coburg, Forchheim, Lkr. Hof, Kronach, Kulmbach, Lichtenfels, Wunsiedel im Fichtelgebirge Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Mittelfranken: Stadt Ansbach, Stadt Erlangen, Stadt Fürth, Nürnberg, Schwabach, Lkr. Ansbach, Lkr. Erlangen-Höchstadt, Lkr. Fürth, Nürnberger Land, Neustadt an der Aisch-Bad Windsheim, Roth, Weißenburg-Gunzenhausen Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Unterfranken: Stadt Aschaffenburg, Stadt Schweinfurt, Stadt Würzburg, Lkr. Aschaffenburg, Bad Kissingen, Röhn-Grabfeld, Haßberge, Kitzingen, Miltenberg, Main-Spessart, Lkr. Schweinfurt, Lkr. Würzburg Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Schwaben: Stadt Augsburg, Kaufbeuren, Kempten im Allgäu, Memmingen, Aichach-Friedberg, Dillingen an der Donau, Neu-Ulm, Lindau, Oberallgäu, Unterallgäu, Donau-Ries Bundesland Brandenburg Bundesland Bremen Bundesland Hamburg Bundesland Hessen Bundesland Mecklenburg-Vorpommern Bundesland Rheinland-Pfalz Bundesland Saarland Bundesland Sachsen Bundesland Sachsen-Anhalt Bundesland Thüringen
Suède	Ensemble du territoire

PARTIE II

États membres ou zones d'États membres disposant d'un programme d'éradication approuvé pour la DVB

État membre	Territoire	Date de l'approbation initiale visée à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/689
Allemagne	Bundesland Bayern: Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Oberbayern: Dachau Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Niederbayern: Deggendorf, Lkr. Straubing-Bogen, Dingolfing-Landau Les villes et *Landkreis* suivants de la *Regierungsbezirk* Schwaben: Lkr. Augsburg, Günzburg, Ostallgäu Bundesland Berlin Bundesland Niedersachsen Bundesland Nordrhein-Westfalen Bundesland Schleswig-Holstein	21 février 2022
Irlande	Ensemble du territoire	18 juillet 2022»

5) À l'annexe VIII, partie I, l'inscription relative à l'Allemagne est remplacée par le texte suivant:

État membre	Territoire
«Allemagne	Bundesland Baden-Württemberg Bundesland Bayern Bundesland Berlin Bundesland Brandenburg Bundesland Bremen Bundesland Hamburg Bundesland Hessen Bundesland Mecklenburg-Vorpommern Bundesland Niedersachsen Bundesland Nordrhein-Westfalen Bundesland Sachsen Bundesland Sachsen-Anhalt Bundesland Schleswig-Holstein Bundesland Thüringen».